

Référence courrier :
CODEP-NAN-2022- 065136

TÉNÉO
2 rue de la Lande Busson
ZA des Six Croix
44480 DONGES

Nantes, le 28 décembre 2022

- Objet :** Contrôle de la radioprotection
Lettre de suite de l'inspection du 14/12/2022 sur le thème de la radioprotection
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-NAN-2022-0685 – N° Sigis : T590787 (à rappeler dans toute correspondance)
- Annexe :** Références réglementaires
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 14 décembre 2022 sur votre futur site de Donges où vous avez vos locaux administratifs et sur le site de l'entreprise Europipe à Bouguenais où se trouve l'entreposage de vos appareils.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Les éléments concernant la sécurité des sources font l'objet d'une inspection distincte et d'une lettre de suite à diffusion restreinte. La gestion des informations à diffusion restreinte fait l'objet de règles spécifiées dans l'instruction générale interministérielle n°901 relative à la protection des systèmes d'information sensibles et dans l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 14 décembre 2022 a permis d'examiner le respect de la réglementation en matière de radioprotection au sein de votre agence dont les locaux administratifs sont situés à Donges et de vérifier différents points relatifs à votre autorisation et d'identifier les axes de progrès.



À l'issue de cette inspection, il ressort que la réglementation en matière de radioprotection est bien appliquée sur l'agence de Donges. Les inspecteurs ont noté une bonne implication du conseiller en radioprotection (CRP) et de l'ensemble des personnes en charge de cette antenne. Ils notent positivement les compétences de l'ensemble des personnes rencontrées et la robustesse de l'organisation en radioprotection mise en place.

Aucun écart majeur à la réglementation n'a été observé par les inspecteurs dans le cadre de cette inspection en agence : les formations à la radioprotection sont à jour, les consignes et documentation sont conformes aux attentes, les matériels font l'objet de vérifications périodiques et les suivis sont bien réalisés. Il conviendra néanmoins de veiller au bon accès aux informations concernant la dosimétrie pour le médecin du travail et le conseiller en radioprotection.

Je vous enjoins également à répondre aux différentes sollicitations de la division de Lille afin de permettre la finalisation au plus vite de l'instruction de votre dossier de demande d'autorisation.

I. DEMANDES D' ACTIONS/INFORMATIONS A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. DEMANDES D' ACTIONS/D' INFORMATIONS

Pas de demande.

III. CONSTATS/OBSERVATIONS N' APPELANT PAS DE REPONSE

Autorisation de détention

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté qu'aucun entreposage d'appareils de gammagraphie n'avait cours sur votre site de Donges. Cette activité ne se fera qu'une fois l'autorisation d'exercice d'une activité nucléaire correspondante mise à jour et l'installation nouvelle d'entreposage recettée et opérationnelle.

Accès SISERI

Constat d'écart III.2 : Le CRP et le médecin du travail en charge de votre établissement doivent pouvoir accéder à la dosimétrie des personnels qu'il suit. Vous devez vous assurer de leur accès à ces informations et à la base de données Siseri.

Vérifications périodiques

Observation III.3 : Les documents supports et de programmation des vérifications périodiques seront actualisées dès la mise à jour de l'autorisation d'exercice d'une activité nucléaire correspondante pour prendre en compte les nouveaux locaux.

*

* *



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Nantes

Signé par :

Emilie JAMBU

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo: les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASN à l'adresse <https://postage.asn.fr/> . Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo: à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.